



Simone Veil
Présidente, Fonds au profit des victimes

Cinquième Session de l'Assemblée des Etats Parties

Discours

La Haye, 23 novembre 2006

Version française

Monsieur le Président, Excellences,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant votre Assemblée pour la troisième fois en ma qualité de Présidente du Conseil de Direction du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale.

Je représente ici mes trois autres collègues Son Excellence M. Tadeusz Mazowiecki, Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque Desmond Tutu et Son Excellence M. Arthur Robinson que je remercie pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me demandant de venir vous exposer les travaux du Conseil de Direction depuis votre dernière Assemblée de décembre 2005.

Le Conseil de Direction du Fonds au profit des victimes a tenu sa Troisième Réunion Annuelle au siège de la Cour à La Haye du 6 au 7 Novembre 2006 en présence de tous ses membres.

Pendant ces deux jours, les membres du Conseil ont, exprimé leur profonde préoccupation pour les souffrances endurées par les victimes, spécialement en République Démocratique du Congo, en Ouganda, en République Centrafricaine et au Darfour. Nous nous sommes principalement attachés à définir les politiques à adopter afin de répondre aux attentes légitimes des communautés de victimes dans les situations qui ont été déférées à la Cour. Le Conseil veut envoyer un message clair à ces victimes et entend mettre en œuvre durant l'année 2007 une politique active d'assistance.

Afin de mener à bien le mandat que Vous, Etats Parties au Statut de Rome, nous avez confié, le Conseil de direction a décidé de développer une approche volontariste dans l'identification des bénéficiaires potentiels. Le Fonds veut privilégier les projets qui s'adresseront aux victimes les plus marginalisées et vulnérables. De même, le Conseil compte sur la valeur symbolique de l'intervention du Fonds et cherchera à démultiplier les effets de ses projets d'assistance visant à offrir une réadaptation physique ou psychologique ou un soutien matériel au profit des victimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

A cet égard, le Conseil a décidé, d'une part, d'évaluer, dans les meilleurs délais, les deux premières demandes d'assistance qui lui ont été soumises en octobre 2006 au regard des critères de crédibilité, de nécessité et d'efficacité des projets et, d'autre part, de demander au Secrétariat du Fonds de soumettre à sa considération, pour le 1^{er} mai 2007, des propositions d'activités et de projets susceptibles d'être financés par le Fonds dès l'année 2007.

Le Conseil cherchera dans la mesure du possible, à mener des campagnes d'information et de sensibilisation qu'il estime utile aux fins de collecter des contributions volontaires selon la règle 53 du Règlement du Fonds, avec, au besoin, l'assistance du Greffier.

Le Conseil a, enfin, fortement insisté sur la nécessité de mettre en place au plus vite son propre Secrétariat et s'est réjoui du recrutement du Directeur exécutif du Secrétariat. Cet événement symbolise le début de la phase opérationnelle de son travail. Il appartiendra au

Directeur exécutif, sous l'autorité du Conseil de Direction, de développer les principes d'impartialité et de transparence des actions du Fonds, ainsi que les mécanismes permettant d'assurer leur respect.

Un Rapport annuel sur les activités et projets du Conseil direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice comprise entre le 16 août 2005 jusqu'au 30 juin 2006 vous a été présenté. Comme les rapports annuels précédents, il comprend deux annexes. La première concerne le budget du Secrétariat du Fonds et la deuxième présente une liste des contributions volontaires versées au Fonds au profit des victimes dans la période en question.

Les membres du Conseil ont appris, avec satisfaction, que le Comité du budget et des finances a recommandé que l'Assemblée des Etats parties approuve le budget que nous avons proposé pour l'année 2007 à l'exception de la ligne budgétaire relative aux voyages.

L'approbation du budget tel que soumis par le Conseil de Direction permettra au Fonds de mener à bien le mandat qui lui a été confié et de financer les coûts nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de direction. A cet égard, le Conseil rappelle la tâche qui a été conférée au Directeur de soumettre des propositions d'activités et de projets susceptibles d'être financés par le Fonds dès l'année 2007.

Afin de répondre de manière adéquate aux besoins des victimes, la nécessité pour le Secrétariat, d'une part, d'aller sur le terrain afin de s'imprégner de la réalité de leurs besoins pour y répondre de la manière la plus appropriée, et d'autre part, de mener des activités de collecte de contributions volontaires, nous semble cruciale et doit être soutenue par une dotation adéquate pour les voyages.

Le Conseil a, en outre, pris note de la recommandation du Comité du budget et des finances du 1er novembre dernier d'incorporer le budget du Secrétariat du Fonds dans le budget proposé de la Cour.

Les membres du Conseil conviennent avec le Comité du budget et des finances qu'il est nécessaire de faire des progrès dans la collecte de fonds et ont identifié le besoin imminent de préparer une stratégie de collecte en prenant en considération les diverses sources de financement potentielles et des critères d'acceptation ou de refus des contributions volontaires, afin de garantir que celles-ci soient toujours compatibles avec les buts et activités du Fonds.

Le Conseil a, en outre, retenu la nécessité d'encourager les contributions régulières des Etats. En ce sens, et au nom de chacun des membres du Conseil de direction, j'aimerais faire un appel de contribution aux Etats parties.

Cette année, le montant des contributions au Fonds a atteint la somme d'environ 1 950 000 euros. L'importance de cette somme marque le soutien des Etats donateurs et des organisations non gouvernementales, qui croient au progrès et à l'espoir que représente la création du Fonds au profit des victimes ainsi qu'aux valeurs qu'il incarne. J'aimerais exprimer à tous mes remerciements profonds.

Parmi les importantes tâches que cette cinquième session de l'Assemblée des Etats Parties aura à accomplir figure la deuxième élection des membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

Il convient de rappeler que les membres du Conseil de direction actuel ont été élus par cette même Assemblée. Selon les règles relatives aux élections qui reflètent le désir des Etats parties de donner à la Cour un caractère universel, chaque membre a été élu selon une répartition géographique équitable et sur des critères de moralité, d'indépendance et d'intégrité.

A cet égard, le Conseil rappelle son attachement à ce que les différents continents, et donc les différentes cultures, soient représentés en son sein. C'est ainsi qu'il lance un appel aux Etats parties de la région asiatique afin qu'ils désignent leur représentant.

Le caractère universel de la Cour pénale internationale, reflété, entre autres, par la représentation géographique des membres du Conseil de direction, est une de ses caractéristiques essentielles. Dix Prix Nobel de la Paix, parmi lesquels un membre de notre Conseil de direction, Sa Grace l'Archevêque Desmond Tutu, convaincus des idéaux de la Cour ont tout récemment lancé un vibrant appel à l'ensemble des nations pour la signature, la ratification et l'accession au Traité de Rome qui confère une tribune aux victimes des crimes les plus odieux tout en leur offrant une possibilité d'obtenir réparation, contribuant ainsi à leur réinsertion pacifique dans leur communauté à la fin des conflits.

Enfin, je voudrais conclure en remerciant l'ensemble du Greffe et plus particulièrement le Greffier pour l'assistance remarquable fournie depuis la mise en place du Conseil de direction sans laquelle nous n'aurions pu rien faire jusqu'ici.

Je vous remercie de votre attention.